

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 165 - 2022
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire instaurant un sens interdit
rue Bresse Cocagne**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°215-992 du 17 août 2018 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1^{ère} partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977), la 2^{ème} partie (signalisation de danger), la 4^{ème} partie (signalisation de prescription) et la 5^{ème} partie (signalisation d'indication, des services et de repérage).

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir le sens interdit mis en place de manière provisoire rue Bresse Cocagne dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville,

ARRETE

Article 1^{er} : Le sens interdit instauré rue Bresse Cocagne entre l'intersection avec la rue de l'Hôpital (VC 210U) et la limite de la commune dans le sens Sud-Nord est maintenu de manière provisoire. Sur cette voie, la circulation de tous les véhicules s'effectuera uniquement dans le sens Nord-Sud.

Article 2 : Cette interdiction de circulation sera matérialisée par une signalisation verticale réglementaire avec un panneau B1 (sens interdit).

Article 3 : Rue Bresse Cocagne entre l'intersection avec la rue de l'Hôpital (VC 210U) et la limite de la commune dans le sens Sud-Nord, il est créé une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des cycles.

Article 4 : Le sens de circulation uniquement cyclable sera signalé réglementairement au moyen d'un panneau M9v et d'une matérialisation au sol qui délimitera l'espace réservé à la circulation des cycles et le sens de circulation des cyclistes.

Article 5 : Les dispositions définies par les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 sont en vigueur **du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**. Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

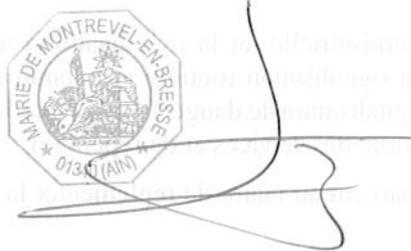
Article 8 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- A la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Direction de la gestion des déchets et Direction Transports et Mobilités,
- A la commune de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A la SPL IN TERRA.

Montrevel-en-Bresse, le 29 décembre 2022

Le maire, Jean-Yves BREVET



ARRÊTÉ